

Le Conseil Municipal s'est réuni vendredi 05 juin 2026 à 18h30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

Étaient présents

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Emma SCHABEL, M. Julien LIOTARD, Mme Yoanna DUZERT, M. Bertrand BONNET, M. Pierre VENET, M. Olivier BORDENAVE, Mme Olga PRIBYLSKI, Mme Marianna GIROUD, Mme Delphine VAGINAY-VENTURIN, M. Guillaume DUDRAGNE, Mme Tifenn FATZ.

Étaient absents, ont donné pouvoir

Mme Véronique DERUDET, a donné pouvoir à Mme Yoanna DUZERT

M. François-Xavier HENNEVEUX, a donné pouvoir à Mme Marianna GIROUD

Était absent

Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Julien LIOTARD.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Conseil municipal précédent

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Élection des délégués du Conseil Municipal aux collèges électoraux pour l'élection des sénateurs – 41/2026

Suite au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le Conseil Municipal doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléant aux collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.

Conformément aux dispositions des articles L. 283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code Électoral, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués au scrutin secret proportionnel de liste à la plus forte moyenne.

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu la liste déposée par les Conseillers municipaux dans les délais impartis.

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune d'Éveux sera le suivant :

- 3 délégués à élire
- 3 suppléants à élire

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

Résultats du scrutin

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
Bertrand GONIN	3	3

Orientations et crédits affectés à la formation des élus – 42/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que la formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :
 - les fondamentaux du mandat,
 - les politiques publiques et actions locales,
 - le développement et l'aménagement du territoire, la transition écologique,

- la communication,
 - les finances, la fiscalité, le budget et la comptabilité,
 - le management et les ressources humaines.
- que les crédits affectés à la formation des élus pourront s'élever à 1 300 euros par année civile, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- que les crédits non utilisés à la clôture de l'exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 18h45